

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 08/01/2024

Affaire suivie par : Pierre-Edouard DELARUE

pierre-edouard.delarue@developpement-durable.gouv.fr

Tél: 02 72 74 78 04 Réf: N4-2024-006

Donner acte de modification notable non substantielle

Monsieur le directeur,

Par courriel du 26 septembre 2023, vous portez à la connaissance de l'inspection des installations classées une erreur dans la rédaction de l'arrêté n°2022/ICPE/393 du 28 octobre 2022, portant autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien implanté sur le territoire de la commune de Riaillé par votre société SAS EOLA Développement.

En effet, la coordonnée X du poste de livraison est indiquée 312 719,19 à l'article 3 de cet arrêté, alors qu'elle est précisément 372 719,19.

Les coordonnées corrigées des installations sont donc les suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Altitude au sol (m	Parraella.
	x	Y	NGF) Parcelle	Parcelle
Aérogénérateur n° 1	372609,08	6721122,07	52	YL10
Aérogénérateur n° 2	372492,36	6721434,48	56	YL2
Aérogénérateur n° 3	372373,95	6721751,43	60	YM62
Poste de livraison	372719,19	6721109,32	53	YL10

SAS EOLA DEVELOPPEMENT 120 rue Hoëdic 44850 LIGNÉ





Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice, L'adjoint au chef de l'unité départementale de la Loire-Atlantique

Yann DERRIEN

Copie

- Préfecture de la Loire-Atlantique